



Investissements d'avenir

Véhicules et transports du futur

Initiative PME Véhicules et transports

Edition mars 2017

Calendrier de l'Initiative

L'Initiative est ouverte le 09 mars 2017 et se clôture le 29 mai 2017 à 15h, pour les secteurs des transports routiers, ferroviaires, maritimes et fluviaux.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'Initiative PME Véhicules et transports (ci-après « Initiative »). Ils ne sont toutefois relevés qu'à la date de clôture.

Table des matières

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
B. OBJET DE L'INITIATIVE	4
C. CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION.....	6
D. CRITERES D'ELIGIBILITE	8
E. LABEL POLE DE COMPETITIVITE (OPTIONNEL).....	9
F. FINANCEMENT DES PROJETS	10
G. CONFIDENTIALITE.....	12
H. SOUMISSION DES PROJETS.....	13

Liste des annexes

- **Annexe 1** : Dossier de candidature à l'Initiative
- **Annexe 2** : Tableur regroupant la base de données des coûts du projet et les données financières de l'entreprise
- **Annexe 3** : Déclarations

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Suite au succès des précédentes éditions, le Programme d'investissements d'avenir ouvre cette nouvelle édition du dispositif Initiative PME, dans le cadre de l'action « Véhicules et transports du futur », pour accompagner et renforcer la capacité d'innovation des PME dans les secteurs des transports routiers, ferroviaires, maritimes et fluviaux.

L'Initiative permet de cofinancer des projets de recherche et développement contribuant à accélérer le développement et la mise sur le marché de technologies et usages de mobilité innovants, notamment ceux permettant une réduction de la consommation des énergies fossiles. Pour cela, une commission pluridisciplinaire sélectionne, dans le cadre d'une procédure favorisant la compétition et destinée aux PME au sens communautaire¹, des projets d'innovation au potentiel particulièrement fort pour l'économie française.

¹ Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises non liées qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros »

B. OBJET DE L'INITIATIVE

La Transition Écologique et Énergétique amorcée nécessite l'élaboration et le déploiement de nouvelles solutions plus durables, mais aussi fiables, performantes et économiques, que celles en place aujourd'hui.

L'Initiative a pour objectif de soutenir des projets développant des méthodologies, des technologies, des solutions industrielles et des services ambitieux, innovants et durables en matière de déplacements routiers, ferroviaires, maritimes ou fluviaux. Ces projets conduiront à un développement industriel et économique ambitieux des entreprises qui les développent. Ils contribueront à la réduction de l'empreinte environnementale et à la création d'emplois.

Les projets attendus doivent concourir à faciliter l'intégration et améliorer la compétitivité économique de la production renouvelable. Ils peuvent porter sur les axes et thématiques suivantes :

Axe 1 : Technologies et services en matière de déplacements routiers de personnes et/ou de marchandises

Les projets attendus peuvent porter sur :

- Les technologies et innovations permettant l'amélioration des performances des véhicules, allant du 2-roues motorisé au véhicule lourd, et notamment celles permettant d'atteindre une consommation des véhicules particuliers inférieure à 2 litres de carburant au cent kilomètres d'ici 2020 :
 - L'hybridation des chaînes de traction ;
 - L'amélioration du rendement du groupe motopropulseur ;
 - L'amélioration du rendement véhicule (réduction des masses, des traînées aérodynamiques, des pertes mécaniques et de roulement, amélioration du rendement des consommateurs) ;
 - La connectivité.
- Le développement de nouvelles solutions techniques intégrant des innovations sur l'articulation véhicule / service / infrastructure ou les véhicules autonomes ;
- Le développement de solutions technologiques permettant l'essor d'usages innovants de mobilité des personnes et des biens.

Axe 2 : Technologies et services en matière de déplacements ferroviaires de personnes et/ou de marchandises

Les projets attendus peuvent porter sur :

- L'attractivité de l'offre ferroviaire avec l'augmentation de la performance du système ;
- La sécurité, la fiabilité et la sûreté ;
- La diffusion d'innovations permettant un gain significatif sur les conditions d'exploitation, et notamment l'efficacité énergétique et environnementale ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Axe 3 : Technologies et services en matière de déplacements maritimes ou fluviaux de personnes et/ou de marchandises (bateaux et navires à fonction commerciale de transport, de travail, de surveillance ou de loisir)

Les projets attendus peuvent porter sur :

- La diffusion d'innovations permettant un gain significatif sur les conditions d'exploitation des navires, et notamment la consommation en énergie ou le recours à de nouvelles énergies ;
- La diffusion des nouvelles technologies de l'information dans les navires et nouveaux usages de navires (maintenance EMR, etc.) ;
- La réduction de l'ensemble des rejets d'un navire à toute étape de son cycle de vie ;
- L'amélioration de la sûreté et de la sécurité.

Le déploiement d'infrastructures portuaires et fluviales est exclu du périmètre de l'Initiative.

C. CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION

Critères de sélection

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- Pertinence par rapport à l'objet de l'Initiative ;
- Maturité technologique suffisante du projet (preuve de concept réalisée) ;
- Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) et caractère innovant par rapport à l'état de l'art ;
- Marché potentiel de la solution développée (une analyse du marché visé sera particulièrement appréciée) ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet, notamment financière (les bénéficiaires doivent en particulier présenter des capitaux propres² et un plan de financement en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet présenté) ;
- Capacité du porteur à assurer l'industrialisation du projet et à accéder aux marchés visés ;
- Retombées économiques et emplois sur les territoires (y compris des tâches sous-traitées), issues d'une part directement du projet, et d'autre part des suites qu'il donnera ;
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux écologiques et énergétiques (caractère écoconditionnel du projet, voir tableau à compléter dans le dossier de candidature).

Processus de sélection

Le processus de sélection est rapide (environ 6 semaines entre la date de clôture de l'Initiative et la date de prise de décision). Il vise à sélectionner les projets les plus prometteurs et qui respectent l'ambition du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Le calendrier prévisionnel de sélection est le suivant :

Clôture de l'Initiative	Auditions des présélectionnés	Annonce des lauréats
29 mai 2017 à 15h	03, 04 et 05 juillet 2017	mi-juillet 2017

L'instruction des dossiers est conduite dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats, sous la coordination du Commissariat Général à l'Investissement (CGI). Elle peut faire appel à des expertises externes et/ou internes à l'administration et à l'ADEME de façon à éclairer les instances décisionnelles. Une première phase vise à identifier, parmi les dossiers respectant les critères d'éligibilité et au regard des critères de sélection définis ci-dessus, les dossiers présélectionnés.

Les porteurs des dossiers présélectionnés seront amenés à présenter leur projet dans le cadre d'une audition devant un jury composé de représentants de l'ADEME, du Commissariat Général à l'Investissement (CGI), du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), du

² Le montant des capitaux propres est défini comme la somme exclusive des capitaux propres (ligne DL au passif du bilan) et des comptes courants d'associés non exigibles avant la fin du projet (sous réserve de fourniture de la convention de compte courant démontrant la non-exigibilité de ces montants avant la fin du projet). Le montant des capitaux propres au dépôt du projet est à justifier par la fourniture des documents financiers spécifiés au paragraphe H.

Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), du Ministère de l'Economie et des Finances et auquel peut assister un représentant des pôles de compétitivité des secteurs concernés ainsi qu'un représentant de filière.

Chaque audition des porteurs de projets auditionnés dure 30 minutes selon le format suivant :

- Présentation de l'entreprise et du projet (15 mn) ;
- Questions du jury et réponses du porteur (15 mn).

La décision d'octroi de l'aide financière est prise par le Premier ministre. Chaque bénéficiaire signe ensuite une convention avec l'ADEME.

D. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier

1. Etre soumis sous forme électronique via la plateforme Dematiss dans les délais ;
2. Sur la base d'un dossier de candidature complet, au format imposé (cf. paragraphe H), tous les paragraphes, tableaux et onglets étant renseignés ;

Projet

3. S'inscrire dans l'un des domaines identifiés dans le paragraphe B ;
4. Etre d'un coût total de 400 000 euros minimum ;
5. Etre réalisé sur une durée de 24 mois maximum ;

Porteur

6. Etre déposé par un porteur unique ;
7. Etre porté par une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS), considérée comme une PME au sens communautaire³ (sont de fait exclues les ETI au sens du droit national) ;
8. Etre porté par une société à jour de ses obligations fiscales et sociales, n'étant pas considérée comme une entreprise en difficulté au sens de la réglementation communautaire et ne faisant pas l'objet d'une procédure collective en cours.

³ Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros »

E. LABEL POLE DE COMPETITIVITE (OPTIONNEL)

Le projet peut être labellisé, au choix du porteur, par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'Initiative.

La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport aux axes stratégiques du pôle, à l'écosystème et à ses cibles marché. La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus. Dans ce cadre, le pôle de compétitivité peut accompagner le porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet, voire dans la mise en place d'une action de valorisation des résultats (cf. paragraphe F).

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité est une information portée à la connaissance des membres du jury. Les projets labellisés satisfaisant aux critères d'éligibilité sont automatiquement présélectionnés pour la phase d'audition.

La labellisation ne pourra être prise en considération qu'aux conditions suivantes :

- Etre réalisée par un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité pertinent(s) par rapport aux thématiques du projet ;
- Porter explicitement sur le projet déposé et non sur l'entreprise ;
- Etre postérieure à la date d'ouverture de l'Initiative et y faire référence explicitement.

F. FINANCEMENT DES PROJETS

Coûts éligibles et retenus

Les dépenses liées au projet sont à présenter HT et selon la ventilation requise dans la base de données des coûts en annexe 2 :

- Salaires de personnel interne ;
- Frais connexes forfaitaires⁴ ;
- Coûts de sous-traitance, dans la limite de 50% des coûts totaux (dérogation possible pour les Groupements Momentanés d'Entreprises) ;
- Achats ;
- Contributions aux amortissements ;
- Frais de mission directement liés au projet.

L'ADEME déterminera le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

Financement des projets

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à 200 000 euros maximum par projet, dans la limite de 50% des coûts éligibles et retenus du projet. Un retour financier vers l'État peut être demandé en fonction du succès technique et commercial du projet.

Cette subvention est accordée sur la base du régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40266 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) dans le cadre du PIA ou sur la base du règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Versement des aides

Le versement de la première tranche de l'aide intervient après la réception par l'ADEME de la convention signée par l'entreprise. Le montant de cette première tranche ne pourra pas dépasser le montant des capitaux propres⁵ tels que justifiés dans le dossier déposé, et ce dans la limite de 70% de l'aide octroyée.

Le solde est versé suite à remise d'un rapport final soumis à la validation de l'ADEME précisant :

- Les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- Un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact par le bénéficiaire et visé par son commissaire aux comptes ou à défaut son expert-comptable.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les indications qui lui sont données par l'ADEME pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final de l'opération. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide est exigé.

⁴ Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci. Le montant forfaitaire de ces dépenses est calculé de la façon suivante : 61% des dépenses de personnel + 7% du coût total de l'opération.

⁵ Cf. définition au paragraphe C.

Le montant des capitaux propres à la date de versement du solde devra par ailleurs être supérieur ou égal au montant de l'aide versée cumulée. Les comptes certifiés de moins de quinze mois à la date de versement ou, à défaut, un arrêté comptable de moins de trois mois certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable, seront demandés préalablement à ce versement.

Soutien à la valorisation des projets

A cette aide pourra s'ajouter, au solde du projet, un soutien à la valorisation des résultats du projet, pouvant aller jusqu'à 5 000 euros maximum par projet, accordé exclusivement sur la base du règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Les dépenses liées à la valorisation des résultats du projet ne sont pas à présenter dans la base de données des coûts en annexe 2. Elles seront à présenter, le cas échéant, dans l'état récapitulatif des dépenses au solde du projet, accompagnées d'une déclaration des aides de minimis perçues sur les 3 dernières années et d'un document de présentation des actions de valorisation effectuées. L'ADEME se réservera alors le droit d'attribuer ou non ce soutien suivant l'évaluation de la pertinence des actions réalisées.

G. CONFIDENTIALITE

L'ADEME s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'Initiative sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir opéré par l'ADEME » - et les logos du PIA et de l'ADEME.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et l'ADEME, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au PIA et à l'ADEME. L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'Initiative, sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ADEME nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'Initiative.

H. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- **ANNEXE 1 : Une description synthétique du projet au format Word ou Open Office comprenant** (sur 5 pages environ) :
 - Une présentation du porteur du projet, de sa capacité à porter le projet et à accéder aux marchés visés ;
 - Une description des objectifs et des solutions envisagées ;
 - Une présentation des solutions concurrentes et des besoins du marché incluant une caractérisation des clients potentiels et de leur intérêt pour le projet présenté ;
 - L'adéquation du projet avec les critères d'écoconditionnalité ;
 - Un plan de financement du projet et les prévisions de commercialisation des solutions développées suite au projet ;

- **ANNEXE 2 : Un tableur au format Excel ou Open Office comprenant la base de données présentant les coûts du projet et les données financières de l'entreprise ;**

- **ANNEXE 3 : Un document regroupant l'ensemble des déclaratifs datés et signés par le représentant habilité de l'entreprise en version scannée :**
 - La déclaration de demande d'aide ;
 - La déclaration de catégorie d'entreprise au sens communautaire ;
 - La déclaration des aides *de minimis* ;
 - La déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années ;

- **Un ensemble de documents pour le bénéficiaire :**
 - Un relevé d'identité bancaire (BIC – IBAN) ;
 - Un extrait K-bis daté de moins de 3 mois ;
 - Documents financiers :
 - La dernière liasse fiscale complète ainsi que, si disponibles, les derniers comptes annuels complets (bilan, compte de résultat, annexe) approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes ;
 - Le porteur pourra, s'il le souhaite, justifier d'un montant de capitaux propres plus récent (par exemple après une opération de recapitalisation) en fournissant en complément un arrêté comptable plus récent certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable ;
 - En complément si la date de clôture du dernier exercice comptable est supérieure à 15 mois à la date de clôture de l'IPME, ou en l'absence d'exercice clôturé : un arrêté comptable de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable ;
 - Le cas échéant : pour les comptes courants d'associés non exigibles avant la fin du projet, la convention de compte courant démontrant la non-exigibilité de ces montants avant la fin du projet.

- En cas de labellisation (optionnel), la lettre de labellisation par un pôle de compétitivité.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. La demande d'intervention doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

Les dossiers sont adressés **uniquement** sous forme électronique *via* la plateforme DEMATISS jusqu'à l'échéance de clôture finale :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/>

L'ADEME accepte les fichiers compatibles avec Microsoft Word, Microsoft Excel ou Open Office.

Les dossiers arrivés après l'échéance de clôture de l'Initiative ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Le dispositif ne prévoit pas de réunion ou d'échange sur le contenu du projet avec l'ADEME avant le dépôt du dossier. L'ADEME ne formule pas d'avis quant à l'éligibilité des projets avant l'échéance de clôture de l'Initiative.

Une permanence est disponible à l'adresse suivante en cas de question de compréhension du présent texte ou du dossier de candidature : initiativepme.vehiculedefutur@ademe.fr.